

Piste cyclable Rocade Nord-Ouest - Tronçon 2005 - Modification du plan de financement

Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de Besançon a été approuvé en juin 2001 ; la promotion des modes de déplacements «doux» est l'un des 8 axes fondamentaux du PDU. Cette politique s'appuie sur la réalisation progressive d'un schéma directeur vélo assurant la continuité des itinéraires cyclables.

Au titre de ce schéma directeur, il est prévu la réalisation d'un axe structurant cyclable parallèle à la voie de contournement. Cet itinéraire cyclable permet de desservir des pôles générateurs notoires de l'agglomération (porte Nord/Vesoul, le campus universitaire, la ZAC Temis) mais aussi d'assurer une liaison entre le secteur de Planoise et l'entrée Nord de l'agglomération.

Cet itinéraire cyclable assure une double vocation, à la fois itinéraire de loisirs (il permettra à terme de rejoindre la forêt de Chailluz) mais aussi itinéraire pour les projets domicile-travail du fait des pôles générateurs desservis.

La tranche 2005 a pour but la réalisation du plateformage entre le giratoire de la route de Gray et la rue Lavoisier, ainsi que la liaison entre la piste de la rocade et la rue Denis Papin.

Le montant prévisionnel du tronçon 2005 est estimé à 160 000 € HT soit 191 360 € TTC. L'Etat pourrait participer à cette action par une subvention au titre d'ATSR - axe D, dans le cadre du contrat d'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel révisé est proposé comme suit :

- Participation de l'Etat - ATSR axe D	48 000 €
- Participation du Département du Doubs (CITE 2005)	80 000 €
- Participation de la Ville de Besançon	32 000 €
- TVA à la charge de la Ville de Besançon	31 360 €
Total TTC	191 360 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le plan de financement de l'opération,
- autoriser M. le Maire à solliciter ou confirmer des subventions auprès de l'État au titre d'ATSR et du Département du Doubs pour cette opération,
- autoriser M. le Maire à inscrire le montant de ces subventions, en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives sur la ligne 13.822.1321/1323.98806.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.